VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1049
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Commissaire au sursis nommé par le Tribunal de première instance, sous réserve d'acceptation par les créanciers concernés et de l'homologation du concordat par ledit Tribunal, au terme de laquelle la Ville de Genève acquiert le capital-actions de la société anonyme I.I. G Group SA, propriétaire des parcelles N[os] 1293 et 1294 de la commune de Genève-Cité, sise rue de Alpes 12/rue de Berne 21, d'une surface totale de 248 m^2, au prix de 6 250 000 francs (hors frais de procédure et d'acquisition);

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui contre 7 non

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir le capital-actions de la société I.I. G Group SA, propriétaire des parcelles N[os] 1293 et 1294 de la commune de Genève-Cité, sises rue de Alpes 12/rue de Berne 21, d'une surface totale de 248 m^2, pour un prix global de 6 410 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 410 000 francs (frais de procédure et d'acquisition compris) en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de:

a) l'acquisition de capital-actions de la société I.I. G Group SA, propriétaire des parcelles N[os] 1293 et 1294 de la commune de Genève-Cité, sises rue de Alpes 12/rue de Berne 21, d'une surface totale de 248 m^2, pour un montant de 6 250 000 francs;

b) les frais de procédure du concordat (frais du commissaire, émoluments, honoraires, frais judiciaires, etc.), estimés à 40 000 francs;

c) les frais de révision de la comptabilité de la société, estimés à 15 000 francs;

d) les frais du mandataire et du conseiller juridique, estimés à 60 000 francs;

e) les frais d'acquisition, estimés à 7000 francs;